

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 05 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 05 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 janvier 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET  
Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme LAMAURT  
M. MARTINACHE donne pouvoir à M. BUTIN  
M. PIAT donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à Mme ALI  
Mme JARY donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. ASSAS donne pouvoir à M. GIBERT  
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER  
M. FREMIN donne pouvoir à Mme SUCHOD.

#### ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PONZIO-REFATTI.

---

#### **N°2025.02.01 – Marché pour les services d'assurances – lot 3 Véhicules à moteur – Passation d'un acte modificatif n°2.**

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121- 29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 07 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot 3, véhicules à moteur, au profit des Assurances Pilliot pour une durée de quatre ans,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a consenti à signer un acte modificatif n°1 relatif à la mise en place d'une majoration de 10 % de la prime en raison d'une forte sinistralité,

Considérant que par courrier reçu le 03 juillet 2024, les Assurances Pilliot indiquait que la Ville verrait son marché d'assurances de véhicules à moteur, résilié le 31/12/2024 au soir,

Considérant que la Ville a sollicité des devis auprès de plusieurs assureurs dont les Assurances Pilliot,

Considérant que l'unique proposition financière, reçue le 20 décembre 2024, a été émise par les Assurances Pilliot et que la prime annuelle passe à 66 690,35 € TTC au lieu de 37 106,17 € TTC en 2024,

Considérant que cette forte augmentation s'explique par une sinistralité annuelle de 50 917,13 € TTC,

Considérant l'obligation légale d'assurer les véhicules à moteur et l'impossibilité d'immobiliser l'ensemble du parc automobile, la Ville ne pouvait se soustraire à cette assurance,

Considérant que compte-tenu du délai, la Ville propose d'approuver l'acte modificatif n°2 pour une année d'exécution,

Considérant l'avis unanimement favorable émis le 29 janvier 2025 par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant l'avis favorable de la commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors en date du 03 février 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte modificatif n°2 au marché pour les services d'assurances – lot 3 véhicules à moteur - conclu avec les Assurances Pilliot.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°2.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Marie PONZIO-REFATTI**  
Secrétaire

